



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DIX-SEPT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 octobre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2024-70

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 16 juillet 2024.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024, tel que joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024 afin d'acter la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Montrottier faisant suite à l'arrêt du service jeunesse lié au départ à la retraite de l'agent dédié, au 1^{er} avril 2022, et de la décision de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de ne pas le remplacer et donc de mettre fin au service. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Montrottier revient au montant avant transfert de la compétence jeunesse soit 8 040.18 € annuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

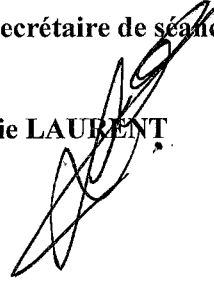
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
669-246904307-20241017-DE2024-70-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241017-DE2024-70-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024